CAPA (Travaux forestiers)

SUJET D'ENTRAÎNEMENT NON OFFICIEL

Sujet rédigé par FormaV avec l'aide d'outils d'intelligence artificielle, pour s'entraîner. Ce document n'a pas été donné à l'examen : ce n'est ni un sujet officiel ni une annale de session. Les entreprises, données et documents qu'il contient sont fictifs.

Les sujets officiels des sessions passées et nos sujets d'entraînement sont classés sur https://capatravauxforestiers.fr/annales-sujets-et-corriges

Document mis en ligne par FormaV®. Reproduction ou diffusion sans autorisation interdite.

ÉDITION 2026
Métropole - Antilles - Guyane - Réunion

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AGRICOLE - TRAVAUX FORESTIERS

ÉPREUVE E1 : SITUATIONS DE LA VIE COURANTE

Coefficient : 2 **Durée : 120 minutes**

Matériel autorisé : **L'usage de la calculatrice n'est pas autorisé.**

Le sujet comporte **6 pages** numérotées de 1/6 à 6/6. Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

Aucun document ou matériel autorisé en dehors de ceux fournis avec le sujet.

FormaV - document d'entraînement non officiel

DOSSIER SUJET

CONSIGNES GÉNÉRALES DE L'ÉPREUVE : COMMUNE DE VAL-DES-BOIS, TERRITOIRE RURAL FICTIF DU MASSIF CENTRAL

Le sujet porte sur l'accès aux espaces forestiers et sur les décisions collectives qui peuvent être prises à l'échelle d'une commune. Il comporte deux parties réglementaires : la partie 1 mobilise l'histoire-géographie et l'éducation socioculturelle, et la partie 2 mobilise les mathématiques et les sciences économiques, sociales et de gestion. Les sections 1 et 3 évaluent la prise de position dans une situation à caractère social et civique ; la section 2 mobilise des outils dans une situation de la vie courante.

Répondez à toutes les questions en vous appuyant sur les documents fournis et en justifiant vos réponses lorsque cela est demandé. Les données locales sont celles du cas d'étude présenté dans le sujet. La note est établie sur 20 points.

Section 1 : Comprendre une source historique et analyser un territoire (9 points)

Histoire-géographie et éducation socioculturelle

À partir des documents DT 1 et DT 2, étudiez le principe d'égalité devant la loi et son application à une situation d'accès aux espaces forestiers.

1.1 (2 points) Identifiez la nature, la date et l'auteur institutionnel du document DT 1. Situez ce texte dans le contexte de la Révolution française en indiquant un changement politique auquel il participe.

1.2 (2 points) Reformulez avec vos propres mots le principe d'égalité affirmé dans l'extrait du DT 1. Citez un élément précis du texte qui justifie votre réponse.

1.3 (2 points) Dans le DT 1, distinguez une idée défendue par le texte et une limite liée à sa nature de texte juridique et politique. Expliquez en quoi cette source renseigne sur les principes proclamés en 1789, mais ne suffit pas à prouver leur application effective à toutes les personnes.

1.4 (3 points) À l'aide du DT 2, comparez les trois secteurs pour l'accès à la forêt publique. Appuyez votre réponse sur au moins deux données du tableau, puis formulez un enjeu d'aménagement du territoire pour la commune.

Section 2 : Utiliser des données dans une situation de la vie courante (7 points)

Mathématiques et sciences économiques, sociales et de gestion

Le conseil municipal étudie un service de navette permettant aux habitants de rejoindre le point d'entrée de la forêt publique. Les données de fréquentation et de coût sont fournies dans le DT 2. Aucun calcul complexe n'est attendu ; les résultats doivent être accompagnés de leur unité.

FormaV - document d'entraînement non officiel

2.1 (2 points) Calculez le nombre total d'habitants interrogés dans les trois secteurs. Montrez le calcul.

2.2 (2 points) Calculez le nombre de personnes interrogées qui déclarent ne pas disposer d'un moyen de transport pour rejoindre le point d'entrée de la forêt. Montrez le calcul.

2.3 (3 points) La navette coûte 180 euros par journée de fonctionnement. La commune dispose d'un budget maximal de 1 080 euros pour cette action. Calculez le nombre maximal de journées financées par ce budget. Indiquez ensuite une information supplémentaire que le conseil municipal devrait recueillir avant de décider de la mise en place du service.

Section 3 : Prendre position dans une situation civique (4 points)

Éducation morale et civique : égalité, laïcité et décision publique

La commune envisage d'organiser une réunion publique sur le projet de navette. La situation et le document de référence figurent dans le DT 3.

3.1 (1 point) Quel principe républicain est rappelé dans le document DT 3 ?

3.2 (2 points) Un habitant affirme que l'accès à la réunion publique peut être refusé à une personne en raison de ses convictions religieuses. En vous appuyant sur le DT 3, indiquez si cette affirmation est compatible avec les principes républicains et justifiez votre réponse.

3.3 (1 point) Proposez une règle concrète permettant de garantir que la réunion publique se déroule dans le respect de l'égalité entre les participants.

FormaV - document d'entraînement non officiel

DOSSIER TECHNIQUE ET RESSOURCES

Documents ressources nécessaires à la résolution du sujet

DT 1 : DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN : ARTICLE 6

Extrait de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, adoptée le 26 août 1789.

« La Loi est l'expression de la volonté générale. Tous les Citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs Représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les Citoyens étant égaux à ses yeux sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents. »

Source : Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, article 6. Extrait reproduit dans son orthographe d'origine.

DT 2 : DONNÉES LOCALES SUR L'ACCÈS À LA FORÊT PUBLIQUE ET ENQUÊTE AUPRÈS DES HABITANTS

Le tableau présente les données du cas d'étude de la commune fictive de Val-des-Bois. L'enquête a été menée auprès d'habitants de trois secteurs. La distance correspond au trajet entre le centre du secteur et le point d'entrée de la forêt publique. Les personnes sans moyen de transport sont celles qui déclarent ne pas pouvoir rejoindre ce point sans l'aide d'un tiers ou d'un service collectif.

Source : données établies pour le cas d'étude du sujet, 2026.

Accès à la forêt publique par secteur

Secteur	Distance au point d'entrée de la forêt (km)	Habitants interrogés	Personnes sans moyen de transport
Bourg	2	60	12
Hameau des Pins	8	45	18
Vallée Haute	14	35	21

Données du cas d'étude, 2026

DT 3 : PRINCIPE CONSTITUTIONNEL ET SITUATION DE RÉUNION PUBLIQUE

La mairie prépare une réunion ouverte aux habitants au sujet du projet de navette vers la forêt publique. Un participant propose de réserver l'accès à la salle aux personnes partageant ses convictions religieuses.

La Constitution du 4 octobre 1958, article 1, dispose : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. »

FormaV - document d'entraînement non officiel

Source : Constitution du 4 octobre 1958, article 1, extrait.

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

DR 1 : Document réponse à rendre avec la copie : questions 1.4 et 2.1

À RENDRE AVEC LA COPIE

Complétez le tableau à partir du DT 2. Pour la question 1.4, indiquez les éléments de comparaison utiles à votre réponse. Pour la question 2.1, inscrivez le calcul du total des habitants interrogés.

Repères pour l'analyse des données du DT 2

Élément à relever	Réponse
Secteur le plus éloigné du point d'entrée de la forêt	.....
Secteur comptant le plus de personnes sans moyen de transport	.....
Total des habitants interrogés : calcul	.....
Total des habitants interrogés : résultat	.....

À compléter par le candidat

Cadre réservé aux justifications, calculs complémentaires ou schémas du candidat :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

FormaV - document d'entraînement non officiel

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.